

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (n° 4332)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 432

présenté par
M. Chartier

ARTICLE 2

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Aux acquisitions portant sur un même titre d'un montant maximal de 1 000 euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La taxe sur les transactions financières a vocation à contrer les activités spéculatives, non les investissements boursiers réalisés par les petits épargnants. C'est pourquoi il est proposé une exonération pour toute opération inférieure à un montant de 1 000 € par titre.